



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 62123

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à la légalisation du droit à une double réparation quand le salarié est licencié pour une inaptitude consécutive à une maladie professionnelle imputable à une faute inexcusable de l'employeur.

Texte de la réponse

Dans un arrêt du 17 mai 2006 (pourvoi n° 04-47455), la Cour de cassation a estimé que lorsque la faute inexcusable de l'employeur provoque la maladie professionnelle et le licenciement pour inaptitude consécutive à cette maladie, la victime a droit à des dommages et intérêts réparant la perte de son emploi due à la faute inexcusable de l'employeur (au titre du licenciement), indépendamment de la réparation spécifique afférente à la maladie professionnelle (dont le salarié bénéficie de plein droit). La cour prévoit donc explicitement qu'un salarié licencié en raison de son inaptitude, due à une faute inexcusable de l'employeur, peut cumuler l'indemnisation pour perte de son emploi et d'éventuels dommages et intérêts au regard de la faute commise en plus de la réparation spécifique afférente à la maladie professionnelle ainsi contractée. Au demeurant, il n'apparaît pas opportun d'inscrire cette solution jurisprudentielle dans le code du travail car ce dernier n'a pas vocation à régler toutes les modalités de réparation des licenciements fondés sur l'inaptitude d'un salarié.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62123

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10145

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2191